

# Carrefour des communes

Paris, le 19 mars 2018

## **Objet : Appel à cotisation 2018**

Madame le Maire, Monsieur le Maire, Cher(e) Collègue,

Le Carrefour des Communes, créé il y a 19 ans, fonctionne suivant un statut associatif de droit commun. Son objet est d'apporter un soutien aux élus concernant les secteurs que sont la formation, la valorisation touristique des territoires, l'ouverture des collectivités aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que l'assistance aux communes sinistrées.

**L'activité « Formation des élus locaux » a connu une réforme significative par la loi du 31 mars 2015 qui a modifié le système de financement de cette dépense obligatoire.**

L'article 15 met en place un droit individuel à la formation (DIF) pour les élus locaux, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. D'une durée de vingt heures cumulables sur toute la période durant le dispositif sera financé par une cotisation obligatoire au taux minimum de 1%, assise sur les indemnités des élus et collectée par la Caisse des Dépôts.

La mise en œuvre de ce droit relèvera de l'initiative de chacun des élus et pourra concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Cette possibilité devrait favoriser la réinsertion professionnelle des élus lorsque leurs fonctions électives ont pris fins.

Avec l'article 16, la formation au bénéfice des élus locaux devient une dépense obligatoire des collectivités territoriales (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les communes, EPCI et départements, ainsi qu'après leur renouvellement en décembre 2015 pour les conseils régionaux).

En outre, ce poste budgétaire ne peut être symbolique : le montant prévisionnel des dépenses de formation doit au minimum s'élever à 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres de l'assemblée locale ; sachant, qu'il ne peut toujours pas excéder 20% de ces mêmes indemnités. Les crédits qui n'auraient pas été consommés durant l'année, peuvent être reportés sur le budget de l'année suivante, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours.

D'autres dispositions prendront effet après le renouvellement de 2020.

**Afin de permettre aux communes de répondre à leurs obligations en cette matière, la compétence « Formation » du Carrefour des Communes a été renforcé afin d'externaliser l'organisation et le suivi de la formation des élus et optimiser le recours au fonds de financement (100%) mis en place par la Caisse des Dépôts.**

Votre cotisation est calculée sur la base du nombre d'habitants connu de l'INSEE mais il se peut que celui-ci diffère légèrement, dans ce cas vous voudrez bien nous le faire savoir et modifier votre cotisation en conséquence.

Vous trouverez nos coordonnées bancaires (compte Caisse des Dépôts) ci-joint pour votre mandatement.

Je vous invite dès à présent à informer vos élus des possibilités qui leur sont offertes en matière de formations et de les orienter vers le Carrefour des Communes afin d'élaborer et choisir leur plan de formation en accord avec le chef de l'exécutif.

Je vous remercie vivement de la confiance que vous nous témoignerez et vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les plus respectueux.

**François PELLETANT**  
Président Fondateur du Carrefour des Communes  
Maire de Linas (Essonne)



**CARREFOUR DES COMMUNES**

Tél. : 01 69 80 14 35 – [carrefour.des.communes@gmail.com](mailto:carrefour.des.communes@gmail.com)  
Association Loi 1901 indépendante spécialisée dans le soutien aux élus locaux.  
Siret : 440 623 270 00012

Numéro de facture à indiquer pour le virement :

**N° 16500 CONFOLENS**

## **APPEL DE COTISATION CARREFOUR DES COMMUNES**

**MAIRIE DE  
CONFOLENS**

**30 MARS 2018**

**COURRIER**

Mme / M. le Maire  
Maire de CONFOLENS  
Place de l'Hôtel de Ville  
16500 CONFOLENS

**Nom de la commune : CONFOLENS**

**Nombre d'habitants retenu : 3005 personnes**

### **COTISATION CARREFOUR DES COMMUNES 2018 :**

*(0,092 € / habitant) soit 3005 habitants x 0,092 €*

**Cotisation à régler : 276,46 €**

Références du compte bancaire (Carrefour des Communes)

GRUPE



<b>Code Banque</b>	<b>Code Guichet</b>	<b>Numéro de compte bancaire</b>	<b>Clé RIB</b>
40031	00001	0000253991B	38

*Tout remboursement se fera prorata temporis à compter de la date de réception de la demande.*

*Pour toute modification ou recalcul, n'hésitez pas à contacter le secrétariat au :  
01.69.80.14.35*

